

Commune de
Denée

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
Plan de zonage 1/2

1:5 500

Vu pour être annexé à la délibération en date du 27/01/2026
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme
Fait à Denée
Le Maire,

ARRETÉ LE : 20/05/2025
APPROUVÉ LE 27/01/2026



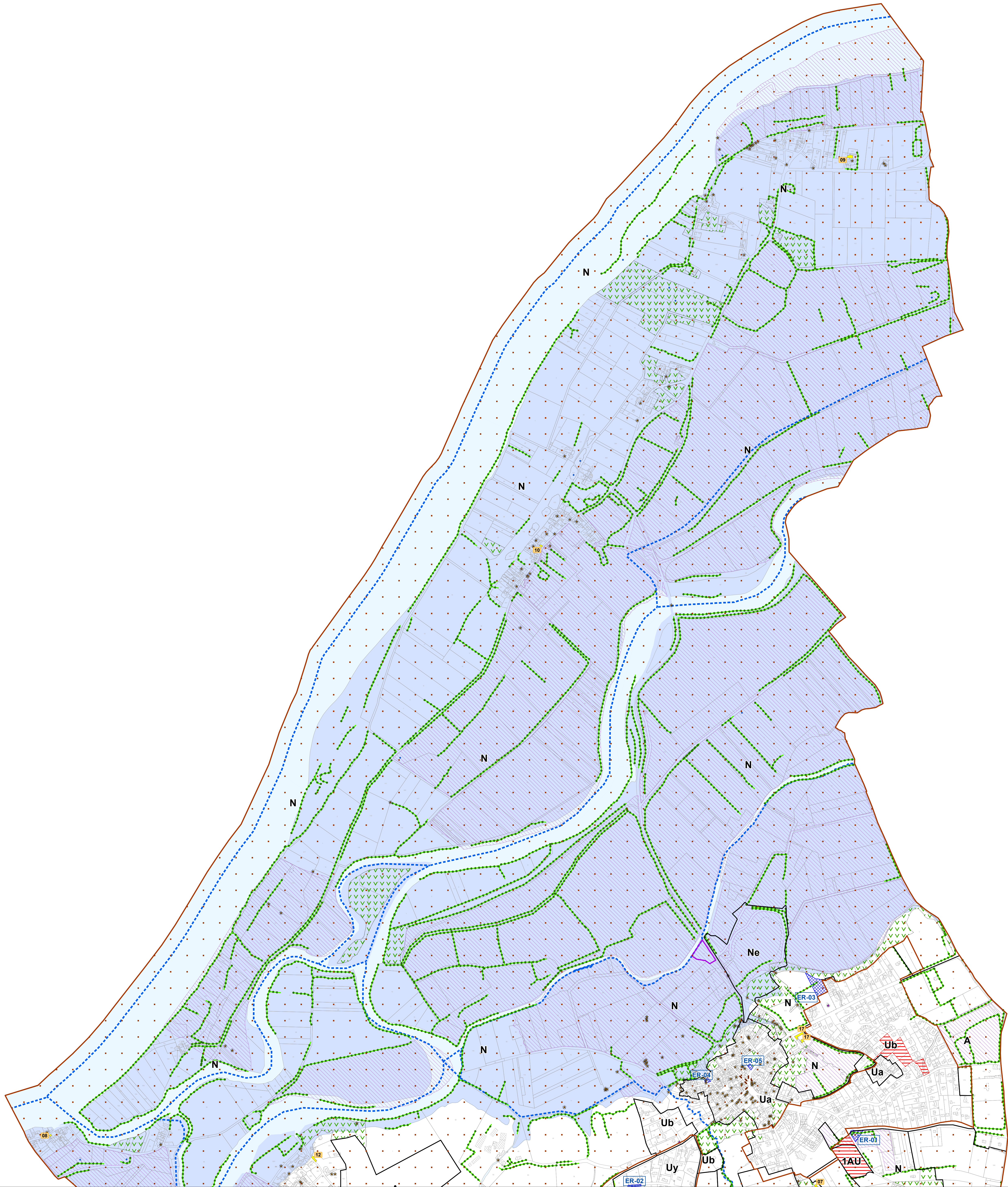
Légende

- Linéaires au sein desquels doivent être préservés ou développés la diversité commerciale et de services au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation identifiés titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changements de destination identifiés au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace soumis à des restrictions spécifiques**
 - Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
 - Bande d'inconstructibilité depuis l'axe de l'autoroute identifiée au titre du L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine et cadre de vie**
 - Réseau hydrographique identifié au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Mares à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Haies ou alignements d'arbres d'intérêt fort protégés au titre de l'article le L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Haies ou alignements d'arbres d'intérêt paysager protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Boisements à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Patrimoine bâti et arbres remarquables identifiés par le PAVP
 - Elément de patrimoine identifié au titre de l'art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Informations**
 - Terrain désigné
 - Périmètre du Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine

- Limite de zone
- Zone urbaine**
 - Ua : Secteur urbain historique mixte
 - Ub : Secteur urbain à dominante pavillonnaire
 - Uy : Secteur urbain à vocation principale économique
- Zone à urbaniser**
 - 1AU : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat
- Zone agricole**
 - A : Zone agricole
 - Av : Secteur agricole viticole
- Zone naturelle**
 - N : Zone naturelle
 - Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-1	1026 m ²	Aménagement du carrefour d'accroche d'une déviation de l'agglomération depuis la route de Mozé	Commune
ER-2	831 m ²	Voirie	Communauté de Commune
ER-3	2792m ²	Extension du cimetière	Commune
ER-4	208m ²	Stationnement	Commune
ER-5	201 m ²	Stationnement	Commune



0 240 480 960 Mètres

Commune de

Denée

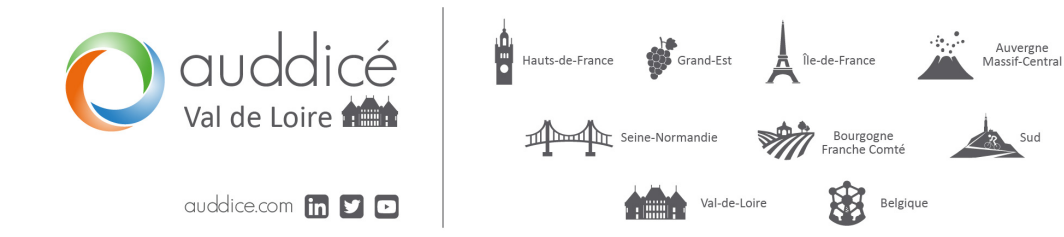
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage 2/2

1:5 500

Vu pour être annexé à la délibération en date du 27/01/2026
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme
Fait à Denée
Le Maire,

ARRETÉ LE : 20/05/2025
APPROUVÉ LE 27/01/2026



Légende

- Linéaires au sein desquels doivent être préservés ou développés la diversité commerciale et de services au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation identifiés titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changements de destination identifiés au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace soumis à des restrictions spécifiques**

Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme

Bande d'inconstructibilité depuis l'axe de l'autoroute identifiée au titre du L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine et cadre de vie**

Réseau hydrographique identifié au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Mares à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Haies ou alignements d'arbres d'intérêt fort protégés au titre de l'article le L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Haies ou alignements d'arbres d'intérêt paysager protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Boisements à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

*

Patrimoine bâti et arbres remarquables identifiés par le PVAP

*

Elément de patrimoine identifié au titre de l'art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Informations**

Terrain désigné

Périmètre du Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine

- Limite de zone
- Zone urbaine**

Ua : Secteur urbain historique mixte

Ub : Secteur urbain à dominante pavillonnaire

Uy : Secteur urbain à vocation principale économique
- Zone à urbaniser**

1AU : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat
- Zone agricole**

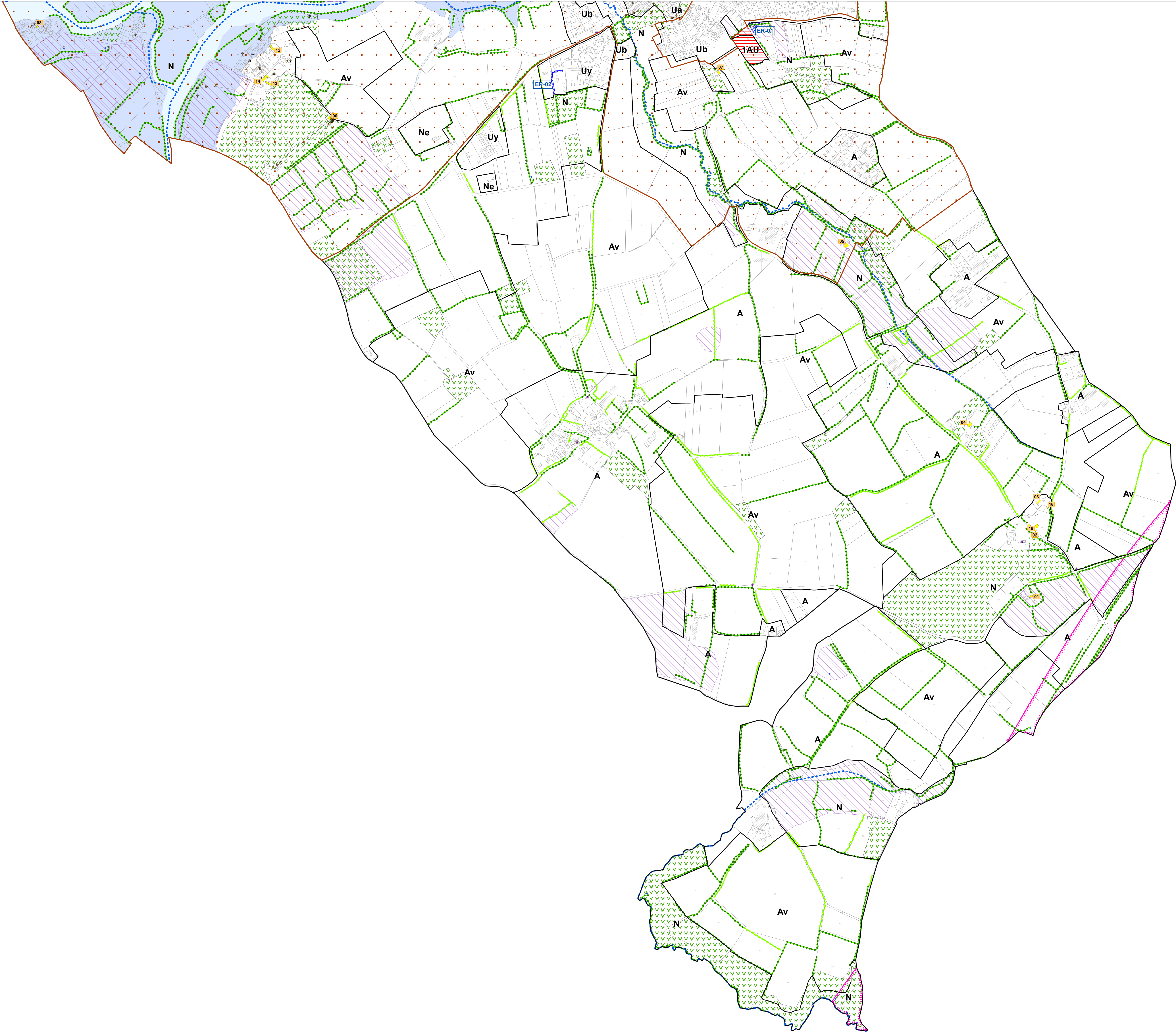
A : Zone agricole

Av : Secteur agricole viticole
- Zone naturelle**

N : Zone naturelle

Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-1	1026 m ²	Aménagement du carrefour d'accroche d'une déviation de l'agglomération depuis la route de Mozé	Commune
ER-2	831 m ²	Voirie	Communauté de Commune
ER-3	2792m ²	Extension du cimetière	Commune
ER-4	208m ²	Stationnement	Commune
ER-5	201 m ²	Stationnement	Commune



0 240 480 960 Mètres

Commune de

Denée

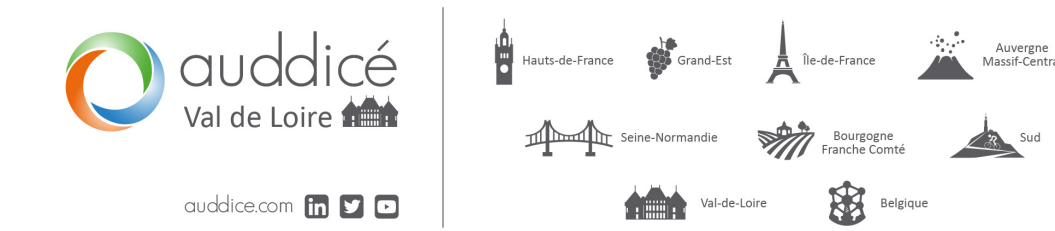
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage Centre-Bourg

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération en date du 27/01/2026
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme
Fait à Denée
Le Maire,

ARRETÉ LE : 20/05/2025
APPROUVÉ LE 27/01/2026



Légende

- Linéaires au sein desquels doivent être préservés ou développés la diversité commerciale et de services au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation identifiés titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changements de destination identifiés au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace soumis à des restrictions spécifiques

Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme

Bande d'inconstructibilité depuis l'axe de l'autoroute identifiée au titre du L.111-6 du Code de l'Urbanisme

Petit patrimoine et cadre de vie

Réseau hydrographique identifié au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Mares à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Haies ou alignements d'arbres d'intérêt fort protégés au titre de l'article le L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Haies ou alignements d'arbres d'intérêt paysager protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Boisements à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

*

Patrimoine bâti et arbres remarquables identifiés par le PVA-P

*

Elément de patrimoine identifié au titre de l'art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Informations

Terrain désigné

Périmètre du Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Limite de zone

Zone urbaine

Ua

: Secteur urbain historique mixte

Ub

: Secteur urbain à dominante pavillonnaire

Uy

: Secteur urbain à vocation principale économique

Zone à urbaniser

1AU

: Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat

Zone agricole

A

: Zone agricole

Av

: Secteur agricole viticole

Zone naturelle

N

: Zone naturelle

Ne

: Secteur naturel à vocation d'équipements

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-1	1026 m²	Aménagement du carrefour d'accroche d'une déviation de l'agglomération depuis la route de Mozé	Commune
ER-2	831 m²	Voirie	Communauté de Commune
ER-3	2792m²	Extension du cimetière	Commune
ER-4	208m²	Stationnement	Commune
ER-5	201 m²	Stationnement	Commune